

## **PRÉAMBULE**

---

Le présent règlement a pour objet de définir le champ d'application des dispositifs d'aides du Département de la Haute-Marne applicables :

- aux associations du Département de la Haute-Marne ;
- à des initiatives individuelles ;
- aux communes et à leurs groupements.

Ne sont pas éligibles :

- les associations sous compétence de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé ou du Département ;
- les associations bénéficiant d'une délégation de service public avec le Département de la Haute-Marne ;
- les établissements sociaux et médicaux sociaux.

## **LE DISPOSITIF**

---

Les subventions aux associations constituent l'un des axes majeurs des politiques volontaristes conduites par le Département de la Haute-Marne.

L'attribution de subventions est appréciée au regard du caractère d'intérêt départemental et général, des priorités d'intervention définies chaque année par l'Assemblée départementale et selon les crédits budgétaires disponibles.

Les dossiers seront étudiés au regard des formations proposées aux bénévoles, des résultats remarquables des pratiquants (palmarès, etc.), de la place donnée à la jeunesse dans le fonctionnement de l'association et enfin, des actions de l'association qui œuvrent à l'inclusion de tous les publics.

Ce dispositif s'adresse aux associations « loi 1901 » implantées en Haute-Marne (ou exerçant une activité en Haute-Marne) et justifiant d'au moins une année d'existence.

Cependant, les projets émergents présentant un intérêt majeur pour le territoire peuvent être soutenus au titre des aides du Département de la Haute-Marne dès la première année d'existence de la structure.

La situation administrative et financière de l'association doit être favorable (projet associatif récent, modèle économique stabilisé, pas de thésaurisation excessive).

Toute association qui sollicite une aide auprès du Département de la Haute-Marne doit être déclarée en Préfecture et se trouver en conformité avec la législation en vigueur dans le domaine qui la concerne.

Les associations doivent œuvrer dans au moins l'un des domaines suivants : culture, sport, éducation et formation, santé et action sociale, loisirs et vie sociale, environnement et patrimoine, autres et divers (activités politiques ; armée dont préparation militaire, médailles ; domaines divers, domaines de nomenclature SITADELE à reclasser ; information communication ; justice ; recherche ; sécurité, protection civile).

Les subventions peuvent être sollicitées par les associations intervenant dans le département, pour :

- le fonctionnement général de l'association ;

- la réalisation d'un projet spécifique ou d'une manifestation ;
- un projet d'investissement.

Pour ce faire, le soutien du Département de la Haute-Marne s'appuie sur les quatre fonds suivants :

- 1. Soutien à la dynamique associative territoriale**
- 2. Soutien à l'accompagnement des projets des associations**
- 3. Grands partenariats**
- 4. Appui à l'engagement individuel**

L'intervention du Département de la Haute-Marne est complétée par les trois dispositifs suivants :

- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide en faveur de la restauration des objets mobiliers inscrits et classés au titre des monuments historiques ;
- dotations cantonales.

Chaque fonds et dispositif d'aide fait l'objet d'un règlement distinct.

Les actions culturelles mises en œuvre par les collectivités territoriales et leurs groupements pourront être soutenues dans le cadre du fonds « Grands partenariats ».

## **LES RÈGLES GÉNÉRALES**

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure au début du projet (exemple : manifestation).

La demande de subvention n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département de la Haute-Marne conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.

Chaque demandeur recevra un courrier de notification de la décision.

### **1. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Selon la nature du dossier, la demande fera l'objet d'une analyse approfondie et coordonnée avec d'autres services du Département de la Haute-Marne ou partenaires privilégiés pour vérifier le plan de financement et la qualité du projet. Dans ce cas, le dossier pourra être transmis à un tiers.

L'avis du conseiller départemental concerné pourra être sollicité.

L'examen des dossiers complets et éligibles sera assuré par la commission organique compétente du Département de la Haute-Marne, en se basant sur des critères objectifs permettant d'évaluer :

- la capacité financière du demandeur ;
- la véracité du plan de financement ;
- la pertinence du projet vis-à-vis des politiques départementales.

Le Département de la Haute-Marne peut refuser de subventionner une association qui :

- n'a pas envoyé le bilan d'utilisation de sa précédente subvention ;
- n'a pas fait mention de son projet sur l'agenda des sorties du Département (<https://openagenda.com/fr/conseildepartemental52>) ;
- n'a pas fait part du partenariat avec le Département dans ses supports de communication, les médias et sur les réseaux sociaux.

Le Département procédera à un examen minutieux de la solvabilité des associations qui sollicitent une aide financière et de leur niveau d'endettement à partir des éléments du dossier de demande de subvention.

Selon la nature et l'importance du projet, le porteur de projet pourra être invité à présenter son dossier devant la commission organique compétente.

Le taux d'aide sera déterminé par le fonds concerné ainsi que par le plan de financement général de l'opération.

Le montant de la subvention sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

Tout projet ou budget annuel de l'association inférieur à 3 350 € pourra être déclaré inéligible.

## **2. LES DEPENSES NON RETENUES DANS LE CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

Les frais de déplacements, les contributions en nature et la valorisation du bénévolat sont exclus du calcul du montant de la subvention.

Pour les projets d'investissement, sont exclus :

- acquisitions foncières et études ;
- biens consommables ;
- petits matériels et vestimentaires ;
- frais de main d'œuvre ;
- options et frais d'immatriculation pour l'achat de véhicule ainsi que les frais de port ;
- demandes visant à l'amélioration d'un équipement communal.

## **3. CUMUL DE SUBVENTIONS**

Le bénéficiaire ne pourra déposer qu'une seule demande (hors dispositifs) par an auprès du Département de la Haute-Marne.

Le bénéficiaire s'engage à optimiser le plan de financement de l'opération, en cohérence avec les autres cofinanceurs publics (État, Région, collectivités territoriales et leurs groupements, etc.) et privés (mécénat).

Le cumul des subventions publiques, toutes sources confondues, ne peut dépasser le taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation en vigueur (80% au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

## **4. DATE DE DEPOT ET DUREE DE VALIDITE DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Les demandes seront valables uniquement pour l'année civile en cours. Elles devront être déposées avant le 30 juin 2025 et entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril pour les années suivantes.

Tout demande incomplète (demande de pièces complémentaires ou dossier en cours non finalisé) deux mois après la date limite de dépôt sera déclarée irrecevable et clôturée. Le demandeur devra renouveler sa demande l'année suivante.

## 5. MODALITES DE VERSEMENT

L'aide est versée en une fois à signature du courrier de notification de la subvention, sauf conditions particulières précisées dans une convention.

Une convention sera établie pour les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Le Département de la Haute-Marne se réserve à tout moment la possibilité de veiller à la bonne utilisation des subventions qu'il alloue. Il peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous les moyens appropriés, y compris les contrôles sur place. En cas de non-conformité par rapport au projet subventionné, un reversement pourra être exigé.

## 6. COMMUNICATION

Pour toute action et sur les supports de toutes natures, il devra être mentionné le partenariat du Département de la Haute-Marne : logo sur les supports de communication (affiche, flyer, etc.) et banderole ou flamme aux couleurs du Département en évidence lors de l'évènement.

Pour ce faire, les associations sont invitées à se rapprocher du service communication du Département de la Haute-Marne ([service.communication@haute-marne.fr](mailto:service.communication@haute-marne.fr)) pour leur mise à disposition.

Les associations s'engagent également à utiliser l'agenda du Département de la Haute-Marne (<https://openagenda.com/fr/conseildepartemental52>) pour annoncer gratuitement leurs évènements tout au long de l'année.

L'association s'engage à communiquer les pièces comptables et le procès-verbal faisant apparaître les subventions publiques et plus spécifiquement l'utilisation de l'aide du Département de la Haute-Marne, ainsi qu'un bilan d'activités, un compte-rendu photographique, tous supports de communication utilisés pour relayer les manifestations et les communiqués de presse et/ou articles de presse s'il y a lieu.

## 7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication ;
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent ;
- compte-rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente ;
- budget prévisionnel de l'association et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée ;
- statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture ;
- relevé d'identité bancaire ;
- carte nationale d'identité du représentant de l'association ;
- contrat d'engagement républicain ;
- charte d'engagement de valorisation du partenariat avec le Département.

Au cours de l'instruction de la demande, les services se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension du projet.

## 8. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département de la Haute-Marne accessible à l'adresse suivante : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département de la Haute-Marne sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande.

## 9. CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

**Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif**

→ **Service action culturelle, sportive et territoriale**

Tél : 03.25.32.88.19

Mail : [contactassociations.messervicesenligne@haute-marne.fr](mailto:contactassociations.messervicesenligne@haute-marne.fr)

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedesaidess/>

Portail des services en ligne : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>

**Toute correspondance doit être adressée à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9